



Reconnaissance diplome etranger

Par **vibey**, le **27/03/2009** à **17:17**

Je suis déléguée du personnel et suis confrontée à l'affaire suivante :

Un collègue, éducateur spécialisé de nationalité canadienne, ayant un diplôme obtenu au canada a été embauché en CDD dans notre établissement fin août 2008 en qualité d'éducateur spécialisé.

Un poste d'éducateur s'est libéré en février 2009 suite à un départ à la retraite et la candidature de ce collègue a été retenue pour occuper ce poste à condition qu'il fournisse une attestation d'équivalence de diplôme . il vient de recevoir ce document qui ne précise pas vraiment que son diplôme est reconnu mais qu'il est reconnu pour poursuivre des études en France. Donc, l'employeur refuse maintenant de l'embaucher en CDI car ils disent que ce document n'est pas une preuve tangible alors qu'il occupe depuis 7 mois un poste d'éducateur (fin du CDD le 5/4/09) avec un contrat qui mentionne bien qu'il occupe cette fonction.

J'ai besoin d'informations précises pour me dire si l'on peut obliger l'employeur à embaucher maintenant ce salarié puisqu'il a accepté qu'il travaille chez nous en CDD depuis 7 mois et comment leur apporter les preuves ?

Vous remerciant très sincèrement pour votre aide, car nous sommes très désemparés face à cette situation

Sincères salutations